



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2013267-0009 fixant le cours moyen de certaines denrées, pour les baux à ferme venant à échéance pour la période du 1^{er} Novembre 2012 au 31 Octobre 2013

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Rural et notamment l'article L 411-11,

VU la Loi n° 95-623 du 2 Janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n°2013267-0001 du 30 septembre 2013 fixant les quantités maxima et minima des denrées représentant la valeur locative des biens loués à ferme,

VU l'arrêté préfectoral n°2013164-0024 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de l'Aude

VU l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 24 septembre 2013,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les cours des produits devant servir de base au règlement du prix des baux à ferme pour les cultures pérennes échus du 1^{er} Novembre 2012 au 31 Octobre 2013 dans le département de l'Aude sont fixés comme suit :

Prix du Vin :

Vin sans Indication Géographique (rouge) : 4,60 € le degré hecto

Vin de Pays d'Oc :

- rouges et rosés (l'hectolitre) : 65,00 €
- blancs (l'hectolitre) : 75,00 €

A.O.P. (l'hectolitre) :

- Corbières.....80,00 €
- Minervois.....80,00 €
- Fitou.....95,00 €
- Clape – Quatourze.....90,00 €
- Blanquette de Limoux.....95,00 €
- Crémant de Limoux114,00 €
- Rivesaltes (l'hectolitre de moût)120,00 €
- Muscat de Rivesaltes (l'hectolitre de moût)200,00 €
- Coteaux du Cabardès.....85,00 €
- Coteaux de la Malepère.....80,00 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1^{er} octobre 2013

Pour le préfet
*Le Directeur Départemental de
des Territoires et de la Mer, et par délégation*
Le Chef de service


Patrick FAYOLLE